

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-008

du 29 avril 2024

n°008

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice: 26

PRESENTS (19): M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (6): M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2): Mme GODET, M. AURIAULT.

Norm du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

**OBJET : Développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets -
Adaptation d'une ligne du Bordereau de Prix Unitaire (BPU)**

Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire, impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets.

La collectivité est lauréate de l'Appel à Projet TRIBIO depuis novembre 2022 pour la mise en œuvre de son schéma de tri à la source des biodéchets.

Le présent accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 28 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 a pour objet le développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER.

Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Sensibilisation des usagers au compostage de proximité et formation des référents de site et guides composteurs pour un montant maximum de 120 000 € TTC.*
- Lot 2 : Mise en place, entretien de composteurs et accompagnement au compostage de proximité pour un montant maximum de 850 000 € TTC.*

Le montant total maximum de l'accord-cadre est de 970 000 € TTC.

Pour le lot 2, le prix correspondant au suivi de compostage ne précise pas la durée pour laquelle ce prix s'applique. Ainsi, selon la rédaction de l'accord-cadre, la durée est variable selon la date de début du suivi, la date de fin du suivi étant la fin de l'accord-cadre avec compostage.

Compte tenu de la durée de l'accord-cadre de 28 mois et afin d'être au plus près du coût réel de la prestation, il est proposé de ramener le prix unitaire annuel à un prix unitaire mensuel par site. La présente modification consistera donc à modifier la ligne 5 du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) - prix annuel correspondant à la prestation de Gestion des sites de compostage partagé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-008

du 29 avril 2024

n°008

page 2/2

Le prix annuel serait divisé par 12 afin d'être rapporté à un prix mensuel de 146 € pour cette prestation (voir BPU actualisé).

* * * * *

VU l'article R.2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

VU l'article 3.I.7 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un deuxième Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2022-2027),

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 03 mai 2021 relative à la validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2028,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 11 octobre 2021 approuvant le programme de déploiement du tri à la source des biodéchets sur Grand Châtellerault,

VU la délibération n° 13 du bureau communautaire du 24 avril 2024 relative à l'autorisation à signer l'accord-cadre suivant : Développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets,


CONSIDÉRANT la nécessité de détailler le prix annuel du suivi de compostage figurant sur le bordereau des prix unitaires en prix mensuel afin de faciliter l'exécution de l'accord-cadre,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la modification de l'accord-cadre avec la société Compost'age consistant à ramener le prix unitaire annuel à un prix unitaire mensuel par site, conformément à l'avenant ci-annexé.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



SLO

Développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets

MODIFICATION DE CONTRAT Avenant n°1 au 23M10

En application des articles R2194-7 du Code de la Commande Publique

Marché de prestation de service à partir du 01/07/2023 pour un montant de 776 000 € HT

Imputation comptable : 7213-(6188)-3460-C05M07

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, domiciliée 78 Boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Madame Evelyne AZIHARI, en qualité de vice-présidente, autorisée par délibération n° du bureau communautaire du 29 avril 2024 et par l'arrêté 2023-24 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature et ci-après dénommée « Grand Châtellerault » et agissant en qualité de Vice-Président

D'une part.

Et

L'association Compost'Âge, située à l'Avenue de la Plage - Les Usines - 86240 Ligugé, représentée par Monsieur SEGUIN Didier en qualité de Président ci-après dénommé(e) « le prestataire »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets.

Sur la base d'une étude préalable, il a été établi et adopté lors du Bureau d'Agglomération du 11 octobre 2021 un schéma de prévention et de gestion des biodéchets pour le territoire pour la période 2022 à 2025.

Dans le cadre de ce schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets, une consultation a été lancée pour des prestations nécessaires au développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER.

Deux marchés ont été attribués pour d'une part la mise en œuvre de prestations d'animations de compostage de proximité, la formation de référents de site et guides composteurs et d'autre part pour l'installation, entretien et accompagnement de sites de compostage partagés et autonomes en établissement.

CONVENTION INITIALE :

Le contrat est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021.

Cet avenant N° 1 porte exclusivement sur le lot 2 à savoir : prestations nécessaires au développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER par la mise en œuvre de prestations d'animations de compostage de proximité, la formation de référents de site et guides composteurs.

Le marché a été notifié le 13/06/2023.

Durée d'exécution de l'accord-cadre : 28 mois à compter du 1 juillet 2023

Montant maximum de l'accord-cadre : 850 000 € TTC.

Taux de la TVA : 5,5 %

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant n°1

Les sites de compostage sont déployés progressivement sur le territoire en fonction des niveaux d'appropriation de ce projet par les décideurs. Le suivi des différents sites par le prestataire débutera donc à différents moments au cours du marché.

Les sites vont donc bénéficier d'un temps de gestion et de suivi différent durant la prestation en fonction de leur date d'installations.

Compte tenu de la durée de l'accord-cadre de 28 mois et afin d'être au plus près du coût réel de la prestation, il convient de ramener le prix unitaire annuel à un prix unitaire mensuel par site .

La présente modification consiste donc à modifier la ligne 5 du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) - prix annuel correspondant à la prestation de Gestion des sites de compostage partagé.

Le prix annuel est divisé par 12 afin d'être rapporté à un prix mensuel de 146 € pour cette prestation (voir BPU actualisé).

ARTICLE 2 – DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF OU MONTANT

Incidence financière de l'avenant :

Cette adaptation ne modifie pas le montant maximum de l'accord-cadre.

Seul est modifié le prix unitaire annuel de la prestation ligne 5 pour le rapporter à une prestation mensuelle et par site.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses de l'accord-cadre initial sont applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente modification.

Fait à Châtelleraut,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Pour Compost'Âge

La Vice Présidente,

Président

Évelyne AZIHARI

Didier SEGUIN

BPU actualisé

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240429-BC_20240429_008-DE

S'LO

Bordereau de Prix Unitaire (BPU) -- LOT 2				
Ligne	Prestation	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Producteurs Non Ménagers (PNM)				
1	Accompagnement en amont du projet - PNM	568	5,5	599,24 €
2	Accompagnement vers l'autonomie - PNM	1014	5,5	1 069,77 €
3	Fin d'accompagnement - PNM	253	5,5	266,92 €
Compostage partagé				
4	Mise en place des sites de compostage partagé	1372	5,5	1 447,46 €
5	Gestion des sites de compostage partagé	146	5,5	154,03 €
Suivi administratif				
6	Bilan trimestriel	270	5,5	284,85 €
7	Bilan annuel	900	5,5	949,50 €

BPU actualisé

Bordereau de Prix Unitaire (BPU) – LOT 2				
Ligne	Prestation	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Producteurs Non Ménagers (PNM)				
1	Accompagnement en amont du projet - PNM	568	5,5	599,24 €
2	Accompagnement vers l'autonomie - PNM	1014	5,5	1 069,77 €
3	Fin d'accompagnement - PNM	253	5,5	266,92 €
Compostage partagé				
4	Mise en place des sites de compostage partagé	1372	5,5	1 447,46 €
5	Gestion des sites de compostage partagé	146	5,5	154,03 €
Suivi administratif				
6	Bilan trimestriel	270	5,5	284,85 €
7	Bilan annuel	900	5,5	949,50 €

